

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LEONARD

Séance du mercredi 21 octobre 2009

Le Conseil Municipal de SAINT-LEONARD, légalement convoqué le quinze octobre deux mille neuf, s'est réuni le vingt et un octobre deux mille neuf à vingt heures trente, sous la présidence de M. MALANDAIN, Maire.

Etaient présents : M. MALANDAIN Bernard, Maire,
MM. HOGUET Bernard, HERVIEUX Denis, Mme DEGREMONT Marie-Lise,
Adjoints au Maire,
MM. DAUDRUY François, M. PLANEIX Jean-Alain, LEBER Alain, Mmes
HACHE Elvira, MALANDAIN Bernadette, MM. LAPERDRIX Claude, GOUBERT Pierre, DUTOT
François, CAVELIER Daniel, LEVASSEUR Lucien, Mme VALOIS Josiane,
MM LECROSNIER Serge, MALANDAIN Pierre, Conseillers Municipaux.

Assistait également à la réunion, Mme VERROUST Angélique, Secrétaire de Mairie.

Etaient absents excusés :

M. LE CALVEZ Jean-Paul, Adjoint au Maire
M. DUBOCAGE Josselin, Conseiller Municipal.

Après l'appel nominal, M. LECROSNIER Serge est désigné secrétaire de séance.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 9 septembre 2009 est adopté.

Question N° 1 : Plan d'Aménagement et de Développement Durable

Dans le cadre du projet de transformation du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) la procédure d'élaboration de ce document prévoit que les élus confirment avoir bien pris en compte les éléments actés dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable.

Les membres du Conseil Municipal déclarent avoir pu débattre largement sur le sujet.

Une relecture du P.A.D.D. permet de vérifier que les dernières modifications apportées par les élus ont bien été prises en compte dans le document définitif.

Approbation à l'unanimité.

Question N° 2 : Décision modificative n°2

Par cette délibération, il convient d'approuver plusieurs modifications au Budget Primitif 2009 dont l'Adjoint aux Finances nous donne les explications.

BUDGET DE FONCTIONNEMENT :Recettes : Article 775 : + **13 500 €**Dépenses : Article 023 (virement à la section d'investissement) – **13 500 €**
(Concerne la vente d'une partie du terrain de l'ancienne décharge.)**BUDGET D'INVESTISSEMENT :**Dépenses : Article 21578 opération 128 - **226.64 €**Recettes : Article 28183 opération 223 + **226.64 €**
(Concerne l'Ecole numérique.)Dépenses : Articles 2111 opération 200.1 - **17 250.00 €**Recettes : Article 2031 opération 200.1 + **17 250.00 €**
(Concerne les frais d'étude du projet de la rue du 8 mai 1945)*Accord à l'unanimité.***Question N° 3 : Demande de subvention pour la restauration de l'église.**

Maintenant que nous disposons du dossier définitif établi par le cabinet Volume Architectes sur les travaux à effectuer et leurs estimations, il convient d'autoriser M. le Maire à solliciter toutes les subventions inhérentes à ce type de projet.

*Accord à l'unanimité.***Question N° 4 : Indemnité du receveur M. Sanchez.**

Le Conseil Municipal sollicite le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et accorde une indemnité de conseil au taux de 100% par an.

Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à M. Sanchez, receveur municipal pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2009.

*Accord à l'unanimité.***Question n° 5 : Indemnité du receveur Mme TALON.**

Le Conseil Municipal sollicite le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et accorde une indemnité de conseil au taux de 100% par an.

Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Mme Talon, receveur municipal à partir du 1^{er} avril 2009.

Accord à l'unanimité.

Question n° 6 : Avenant au contrat M.N.T. – maintien de salaire.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer un avenant au contrat M.N.T. prévoyant une augmentation des cotisations de 1.77% à 1.86% pour maintenir l'équilibre financier des contrats.

Adopté à l'unanimité.

Question N° 7 : Mise en concurrence du contrat groupe d'assurance collective-mutualisation avec le CDG76.

Le Conseil Municipal accepte que le Centre de Gestion souscrive pour le compte de la commune des conventions d'assurances et autorise M. le Maire à les signer.

Ces contrats seront d'une durée de 4 ans à partir du 1^{er} janvier 2011 et couvrent les frais éventuels à la charge de la commune, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la fonction publique territoriale.

Adopté à l'unanimité.

Question N° 8 : Départ en retraite d'un agent communal.

Le Conseil accorde une subvention exceptionnelle de 500,00 € à l'association des Employés Communaux, somme qui est dédiée au cadeau de départ en retraite de Madame Nicole Carpentier.

Ce montant sera prélevé à l'article 6574 du Budget primitif 2009.

Adopté à l'unanimité.

Question Diverse :**Antenne S.F.R.**

M. le Maire informe les élus que S.F.R. va implanter une antenne d'une hauteur de 12m. Pour cette hauteur, la réglementation ne prévoit aucune formalité auprès de la Mairie.

Le Conseil Municipal regrette que cette installation échappe à son contrôle et que par conséquent, il ne puisse appliquer le principe de précaution dans ce dossier.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30